

Procès-verbal de l'assemblée communale
Lundi 20 juin 2016 à 20h15
Salle communale

Président : Alexandre Mouche
Secrétaire : Anne Rebetz
Scrutateurs : Pierre Lehmann et Christophe Gogniat

L'assemblée a été convoquée par publication au journal officiel du 25 mai 2016 et par avis officiel du 24 mai 2016.

22 électeurs participent à l'assemblée.

L'ordre du jour et la convocation ne sont pas contestés.

Le droit de vote n'est contesté à aucun participant.

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale

Conformément à l'art. 27 du règlement d'organisation de la commune des Genevez, le procès-verbal de l'assemblée communale du 1^{er} décembre 2015 a été diffusé sur le site internet de la commune et était disponible au secrétariat communal. Aucune demande de modification ou de complément n'est sollicitée.

Le procès-verbal est accepté sans lecture.

2. Adopter le plan spécial et les prescriptions du plan spécial « Clos chez Gautier 2 »

Josette Jolidon présente succinctement le dossier à discuter ce soir.

L'entrée en matière est acceptée.

La parole est donnée à Mme Cattin et M. Pressacco du bureau RWB Jura SA, qui ont préparé le projet de plan spécial et de prescriptions.

Ce plan spécial a déjà été présenté lors d'une séance publique d'information. Il a été mis en dépôt public durant un mois au bureau communal. Il n'a fait l'objet d'aucune opposition.

Pour rappel, la principale modification par rapport au Plan d'aménagement local (PAL) est le partage de la zone Clos chez Gautier 2 en une zone destinée à la construction de maisons familiales et une zone destinée à la construction de petits immeubles (rez-de-chaussée + 2 étages).

Une promesse d'achat a été signée ce matin entre la commune et M. Romain Lovis de l'entreprise Lovis SA pour le secteur situé en zone HBa, soit environ 3650 m².

Des indices différents sont imposés sur les deux secteurs distincts. Dans le secteur HBa, la densité d'habitation est plus élevée que dans le secteur HAC. Ceci permet, dans le secteur HBa, la construction de petits immeubles selon la volonté du promoteur.

Un cahier des prescriptions complète le plan spécial. Les aménagements à destination de la population sont présentés, tout comme les particularités pour l'évacuation des eaux claires et des eaux usées, l'alimentation en eau et l'éclairage public.

Mme Cattin indique la procédure qui a été appliquée jusqu'à ce jour.

Le président ouvre la discussion.

Jean-Martin Gigandet demande si l'actuelle borne d'hydrant, qui se situe à l'est de son feuillet No 149, sera maintenue. M. Pressacco répond que cette borne sera éventuellement déplacée mais réutilisée. La nouvelle conduite d'eau passera dorénavant dans la route communale et plus sur les terrains privés.

Le Conseil communal propose à l'assemblée d'accepter le plan spécial ainsi que les prescriptions qui s'y rapporte.

Cette proposition n'étant ni amendée, ni combattue, elle est considérée comme acceptée à l'unanimité sans vote.

3. a) Voter un crédit de Fr. 760'000.- destiné à la viabilisation de la zone « Clos chez Gautier 2 ». Financement assuré par un emprunt bancaire et la participation de tiers. Donner compétence au Conseil communal pour contracter l'emprunt nécessaire et le consolider à la fin des travaux

Josette Jolidon présente le dossier.

Le crédit demandé correspond au coût de viabilisation de la nouvelle zone Clos chez Gautier. Près des 80% de ce coût seront rétrocédés à la commune par le produit de la vente des parcelles.

L'entrée en matière est acceptée.

La parole est donnée à M. Pressacco du bureau RWB Jura SA.

Il précise que le plan spécial correspond plus ou moins à un permis de construire. Le crédit à voter représente donc le prix de la viabilisation de cette zone avec toutes les infrastructures prévues.

M. Pressacco présente encore la planification du projet avec une projection d'un délai au printemps 2017 où les parcelles seront disponibles pour la construction.

Stéphane Rohn estime qu'une place de jeux est peut-être superflue pour un village comme le nôtre. Jean-Claude Rossinelli indique que le promoteur devait de toute manière construire une place de jeux pour ses immeubles. Afin que cette place devienne publique, la commune s'est adjointe au promoteur pour financer en partie cette infrastructure qui sera disponible pour l'ensemble de la population.

Le Conseil communal propose à l'assemblée d'accepter ce crédit de Fr. 760'000.- destiné à la viabilisation de la zone « Clos chez Gautier ».

Cette proposition n'étant ni amendée, ni combattue, elle est considérée comme acceptée à l'unanimité sans vote.

b) Donner compétence au Conseil communal pour la vente des parcelles de la zone « Clos chez Gautier 2 » au prix fixé entre Fr. 110.-/m² et Fr. 120.-/m² ainsi que pour la signature des actes y relatifs

Anne Rebetez présente le dossier.

Le coût au m² comprend l'achat des parcelles sises en zone à bâtir, les honoraires du notaire pour les achats et échanges de terrains, le plan spécial, l'étude géologique avec divers sondages ainsi que le plan des équipements. A cela s'ajoute l'équipement de détail qui doit obligatoirement être mis à la charge des futurs acquéreurs.

L'entrée en matière est acceptée.

Le calcul du coût est présenté dans les détails.

Le Conseil communal propose que l'équipement de base (Fr. 136'595.-) soit pris en charge entièrement par la commune. Cela diminue quelque peu le prix de vente au m². Ainsi, ces terrains deviennent plus accessibles financièrement.

Le Conseil communal propose à l'assemblée de lui donner compétence pour la vente des parcelles ainsi que pour la signature des actes y relatifs.

Cette proposition n'étant ni amendée, ni combattue, elle est considérée comme acceptée à l'unanimité sans vote.

4. Prendre connaissance et approuver les comptes 2015 ainsi que les dépassements budgétaires

Le maire présente succinctement les comptes 2015 qui bouclent avec un bénéfice de Fr. 7'852.98.

L'entrée en matière est acceptée.

Les différents chapitres des comptes communaux et du compte forestier sont présentés un à un par la caissière, en comparaison avec le budget de l'exercice.

Ces comptes ont été vérifiés par la commission de vérification en date du 25 mai 2016, qui donne décharge à la caissière.

Le Conseil communal propose à l'assemblée d'accepter ces comptes tels que présentés.

Cette proposition n'étant ni amendée, ni combattue, elle est considérée comme acceptée à l'unanimité sans vote.

5. Prendre connaissance et approuver le règlement concernant les inhumations et le cimetière de la commune mixte des Genevez

Carole Pelletier présente le dossier.

Le dernier règlement a été établi en 1996 et modifié en 2000.

Carole Pelletier indique les principaux changements par rapport au règlement actuel. Ceux-ci sont notamment le fait qu'il n'a aura plus de tombes doubles et que des emplacements seront prévus pour les urnes.

Carole Pelletier donne connaissance du tarif projeté.

Ce règlement a fait l'objet d'un dépôt public 20 jours avant l'assemblée. Il a été revu en fonction des pratiques actuelles, sur la base d'un modèle de règlement cantonal.

L'entrée en matière est acceptée.

Les articles modifiés ou ajoutés sont présentés.

Le président ouvre la discussion.

Jean-Martin Gigandet demande si la commune tient un registre des personnes pour lesquelles les cendres ont été déversées dans le Jardin du Souvenir. La secrétaire lui répond par l'affirmative.

Jean-Martin Gigandet déplore le fait qu'il n'y ait pas de plaquettes mentionnant les cendres déversées. Carole Pelletier rappelle qu'il ne s'agit pas d'un columbarium.

Le Conseil communal propose à l'assemblée d'approuver ce règlement.

Cette proposition n'étant ni amendée, ni combattue, elle est considérée comme acceptée à l'unanimité sans vote.

6. Décider l'abrogation du règlement d'organisation du bureau communal des Genevez

Jean-Claude Rossinelli présente le dossier.

Ce règlement est devenu désuet (il date de 1965) et ne correspond plus du tout à la réalité d'aujourd'hui. Il peut être abrogé puisque les directives figurent à présent dans le statut du personnel et dans le cahier des charges.

L'entrée en matière est acceptée.

Le président ouvre la discussion.

Le Conseil communal propose à l'assemblée d'abroger ce règlement.

Cette proposition n'étant ni amendée, ni combattue, elle est considérée comme acceptée à l'unanimité sans vote.

7. Divers et imprévus

Stéphane Rohn revient sur la nouvelle dénomination des rues. L'assemblée du 1^{er} décembre 2015 a approuvé le crédit pour ce projet. Il constate qu'à ce jour la dénomination des rues n'est toujours pas effective sur le terrain. Jean-Claude Rossinelli explique que le fournisseur des panneaux a eu du retard dans sa livraison. Les panneaux seront posés dans le courant de la semaine prochaine.

Jean-Claude Rossinelli indique que la population va recevoir prochainement une convocation pour une assemblée communale extraordinaire le 4 juillet prochain qui traitera du parc éolien de la Montagne de Tramelan. L'assemblée devra alors donner compétence au Conseil communal pour poursuivre la procédure de recours.

Jean-Martin Gigandet demande s'il ne serait pas judicieux de mettre du gravier plus fin sur les chemins rénovés. Le Conseil communal en prend note et transmettra cette remarque à l'entreprise mandatée par la commune pour la réfection des chemins.

La parole n'étant plus demandée, le président clôt l'assemblée.

L'assemblée est levée à 21h30.

Lu et approuvé.

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE

Le président :

La secrétaire :

Alexandre Mouche

Anne Rebetez